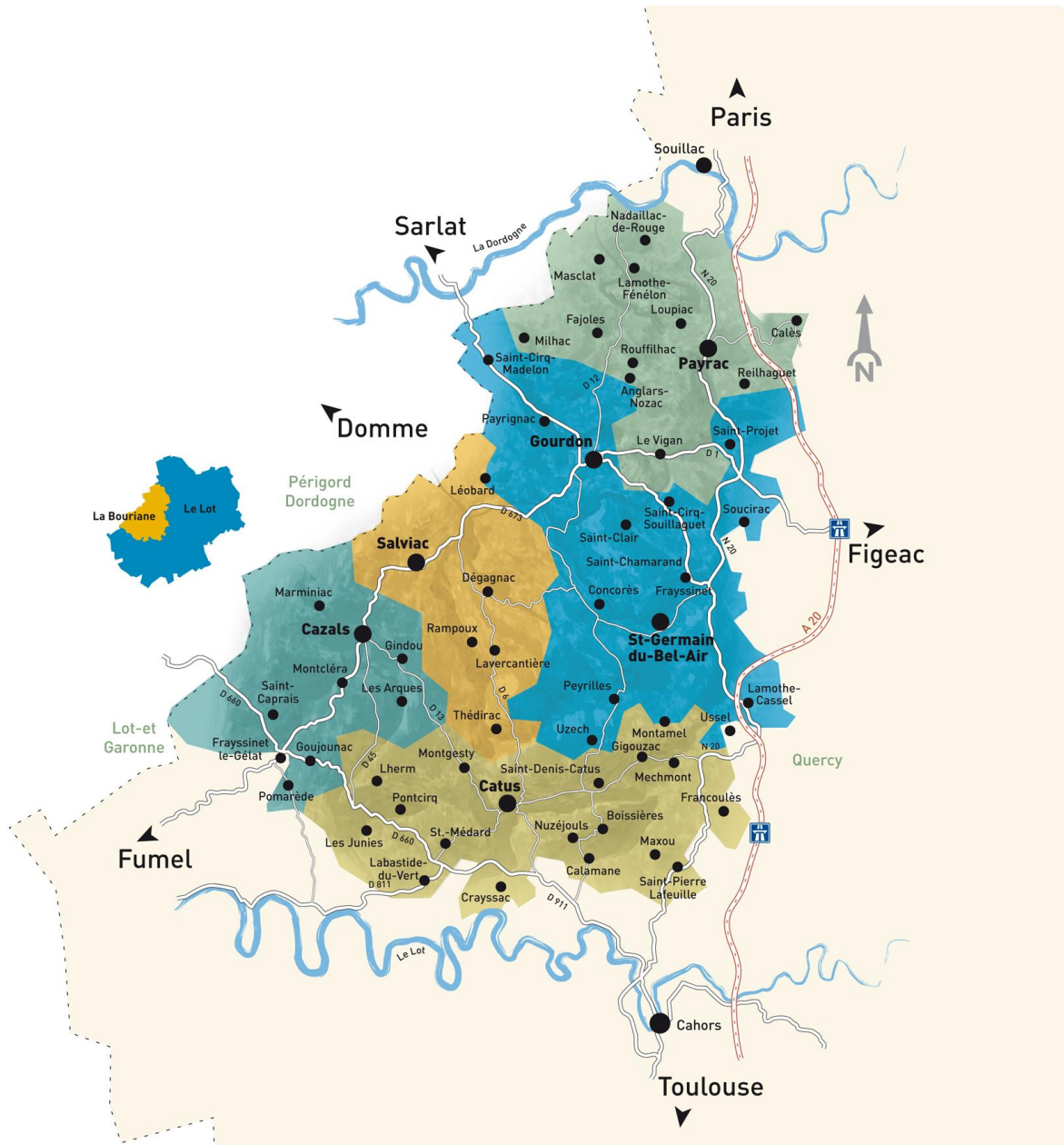


# CONVENTION TERRITORIALE PAYS BOURIAN



2008 / 2013



17/11/2008

Entre,

L'Etat, représenté par Dominique BUR, Préfet de la région Midi-Pyrénées,

Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées représenté par Martin MALVY, son Président,

Le Conseil Général du Lot, représenté par Gérard MIQUEL, son Président,

Le Pays Bourian, représenté par Danielle DEVIERS, Présidente du Syndicat mixte du Pays Bourian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Projets 2007 / 2013 signé par l'Etat et la Région le 8 mars 2007 et notamment les articles 28 à 34,

Vu la Convention d'Application du Volet Territorial du Contrat de Projets signée par l'Etat, la Région et les Départements de Midi Pyrénées le 18 décembre 2007,

Vu les Conventions Interrégionales du Massif Pyrénéen ou du Massif Central signées respectivement par les Préfets de Régions coordonnateurs, les Présidents de Région, les 10 septembre et 29 juin 2007 (facultatif et à adapter selon la localisation géographique des Pays ou PNR).

Vu la Convention Cadre du Schéma Régional de Développement Economique approuvée par la Région le 29 juin 2006

Vu la Convention Particulière du SRDE signée par la Région et le Département du Lot en date du 17 décembre 2007

Vu la Convention Particulière Tourisme signée par la Région et le Département du Lot en date du 17 décembre 2007

Vu les délibérations du Conseil Régional du 15 octobre 2007 et du XXX relatives aux nouveaux dispositifs d'intervention de la Région en faveur des Politiques Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 30 mars 2007 concernant l'Agenda 21 Régional,

VU la décision C(2007) 3688.de la Commission européenne CCI 2007 FR162PO021du 25 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif «compétitivité régionale et emploi» (FEDER) dans la région Midi-Pyrénées

VU la décision C(2007) 3446.de la Commission européenne du 19 juillet 2007 portant adoption du programme de développement rural hexagonal du Fonds européen agricole de développement rural (FEADER).

VU la décision CCI 2007FR052 PO 001.de la Commission européenne du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen (FSE)

17/11/2008

Vu la circulaire DIACT du 17 septembre 2007 relative à la mise en œuvre des volets territoriaux des contrats de projet

Vu la Charte de Développement du Pays Bourian

Vu la délibération du Conseil Régional en date du XXX

Vu la délibération du Conseil Général en date du XXX

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Bourian en date du 7 novembre 2008,

**Il est convenu ce qui suit**

## **PREAMBULE**

Initiée par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement des territoires, amendée par les lois de 1999 et 2003, la politique en faveur du développement des territoires a été un des points innovants et centraux du Contrat de Plan 2000-2006 pour un développement plus équilibré et plus durable des territoires, offrant ainsi diversité des initiatives locales, organisation des collectivités et des acteurs socioprofessionnels autour de projets partagés et de méthodes de travail en commun.

La mise en œuvre des lois précitées, reprise dans le volet territorial du Contrat de Plan 2000-2006 s'est traduite en Midi-Pyrénées par la conclusion de 32 Contrats de Pays, 3 Contrats Particuliers de Développement Territorial pour les Parcs Naturels Régionaux, 7 Contrats d'agglomérations, 1 Contrat de Développement Durable d'Agglomération et 11 Contrats de Pôles Touristiques Pyrénéens.

Les politiques territoriales ont ainsi contribué à renforcer l'intercommunalité autour de vocations territoriales et de projets collectifs, éléments essentiels d'une solidarité et d'une cohésion qui reflètent la richesse de potentialités qu'offre la région pour assurer la promotion des ressources et des qualifications mobilisables sur un territoire aussi vaste que diversifié.

Le partenariat entre l'Etat, le Conseil régional et le Conseil général doit donc maintenir et renforcer qualitativement ces dispositifs contractuels en faveur du Pays Bourian.

Forte des acquis et des investissements réalisés au cours de ces 6 dernières années, la période 2007-2013 doit permettre la mise en œuvre d'une nouvelle génération des politiques territoriales fondée sur un partenariat renouvelé entre l'Etat, la Région, le Département et le Pays Bourian pour assurer son évolution vers des projets présentant une taille critique pertinente, des thématiques d'action centrées sur les vocations économiques, le développement de l'économie résidentielle, des potentialités touristiques et culturelles.

Ce partenariat doit également concourir à l'attractivité du territoire et à sa compétitivité par le développement des services à la personne créateurs d'emplois et le développement numérique; il doit participer à la qualité de vie et valoriser durablement les ressources qu'offrent un environnement préservé et des paysages d'une grande variété.

La Convention d'Application du Volet Territorial du CPER 2007-2013 signée le 18 décembre 2007 par le Préfet de Région, le Président de la Région et les Présidents des Conseils Généraux, réaffirme la pertinence du principe contractuel de ces politiques territoriales avec les Communautés d'Agglomération, les Pays et les Parcs Naturels Régionaux.

Cette Convention d'Application réaffirme également la volonté commune des partenaires co-financiers que les programmes d'actions et les dispositifs d'aides publiques qu'ils mobiliseront permettent à chaque territoire d'affirmer et de valoriser ses « vocations territoriales majeures » autour desquelles se fera son développement dans les années à venir.

Ces politiques territoriales devront participer au maintien des activités dans le territoire, à l'accueil de populations.

Seule une politique résolument volontariste pourra répondre aux enjeux de développement équilibré du territoire, éviter les surcoûts de la désertification et par une mutualisation des investissements, garantir une offre résidentielle porteuse d'emplois durables.

17/11/2008

**En ce qui concerne plus particulièrement le Pays Bourian, l'objectif est d'engager une politique devant permettre un développement équilibré en s'appuyant sur les richesses du territoire et en valorisant ses potentialités.**

**Le Pays Bourian a décidé de conduire sa stratégie selon les 4 axes suivants :**

- **Axe transversal : Afficher les priorités du territoire et le rôle du Pays**
- **Axe 1 : Renforcer l'activité économique en développant l'éco-activité**
- **Axe 2 : Offrir un espace de vie préservé et de qualité**
- **Axe 3 : Proposer des services à la population renforçant la qualité de vie**
- **Axe 4 : Ouvrir le territoire à la coopération et faire du pays un lieu d'échange et de partenariat**

**Le Pays Bourian se positionne comme un Pays stratège - espace alternatif, pour la mise en œuvre des politiques territoriales sur son territoire en lien avec ses partenaires que sont l'Etat, la Région et le Département.**

## **ARTICLE 1 : Objet**

La Présente Convention Territoriale du Pays Bourian a pour objet d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre l'Etat, la Région, le Département et la structure porteuse pour le Développement du Pays Bourian pour la durée du Contrat de projets.

## **ARTICLE 2 : Présentation de la stratégie de développement du Pays Bourian et de sa mise en œuvre**

### **PRESENTATION GEOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE, PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET ELEMENTS DE DIAGNOSTIC – Cf Annexe 1**

Le Pays Bourian correspond à une entité géographique et paysagère du Lot. Situé au Nord de la région Midi-Pyrénées et à l'ouest du département du Lot, il s'étend sur 890 Km<sup>2</sup>.

Il comprend 59 communes et couvre six cantons. La ville de Gourdon, capitale de la bouriane, sous-préfecture du Lot, compte près de 5000 habitants. Le reste du territoire se caractérise par de petites communes ayant pour la plupart moins de 500 habitants.

Les communes de la Bouriane sont organisées en 5 Communautés de communes et une commune est hors intercommunalité.

Notre territoire bénéficie d'une qualité paysagère et architecturale qui en fait son attrait. La nature diversifiée du sol bourian a permis le développement de paysages variés : petites vallées, plateaux calcaires, forêts, marqué cependant par l'importance de la forêt qui couvre plus de 50% du territoire. Celle-ci est majoritairement composée de châtaigniers (emblème de la Bouriane) et de chênes.

Au niveau économique, **le Pays Bourian se caractérise par :**

- un tissu de très petites entreprises dans le domaine de l'artisanat
- une industrie agroalimentaire développée dans la filière palmipèdes gras
- une agriculture dominée par la polyculture et l'élevage, en difficulté, et fortement handicapée par le morcellement des structures

17/11/2008

- une filière bois en émergence
- un potentiel touristique à développer
- un secteur tertiaire qui se développe et constitue maintenant le principal gisement d'emplois.

Le Pays Bourian a axé son action autour de l'accueil de nouveaux arrivants et de nouvelles activités durant la période 2002-2006. La poursuite de l'accroissement démographique observée entre 1999 et 2005 montre que le territoire reste attractif. Sa population a augmentée de 966 habitants grâce à l'apport migratoire, soit un taux d'accroissement de 4,5. La population est aujourd'hui de 21 441 habitants.

Ce renouveau démographique entraîne **des évolutions significatives de notre territoire** :

- une accentuation du vieillissement de la population
- une augmentation des ménages monoparentaux et des personnes seules
- une forte diminution des exploitants agricoles, alors que le nombre des cadres et des professions intellectuelles progresse,
- l'arrivée sur le territoire de ménages à faibles revenus et même parfois dans des situations précaires.

Le Pays Bourian se retrouve donc confronté à **de nouvelles problématiques** :

- la fermeture des paysages avec une progression de la forêt et des zones embroussaillées, liée à la déprise agricole
- l'augmentation des flux domicile – travail et des déplacements qui pose la problématique des transports et du lien avec les territoires voisins
- des besoins nouveaux au niveau des services à la population, dans les domaines de l'enfance (structures de garde et d'accueil des enfants, information et accueil des familles), des personnes âgées (structures d'accueil, services d'aide, transport, loisirs), de la culture (développement de l'offre, public jeunes), des loisirs (sport), de la santé (maisons médicales)
- des mutations dans le secteur de l'emploi
- le besoin de développer un habitat accessible aux ménages avec l'ambition du territoire que celui-ci soit de qualité et intègre les critères de respect de l'environnement
- le développement d'une économie résidentielle.

Le Pays Bourian est également confronté à la suppression des services publics sur son territoire qui constitue un fort handicap et un frein à son développement. Cette préoccupation est très présente chez les élus et les habitants qui souhaitent qu'elle soit prise en compte par les partenaires de la convention.

### **BILAN DU CONTRAT DE PAYS 2002-2006 – Cf Annexe 1**

- 179 projets ont été programmés, dont 156 réalisés, représentant un montant de près 30 millions €.
- On note un nombre de projets programmés moins élevé en fin de contrat, malgré une reprise en 2007.
- On note également un nombre de projets réalisés moins élevé que les prévisions affichées dans le Contrat, si ce n'est au niveau de l'axe « gestion de l'espace » où les objectifs sont quasiment atteints. Les objectifs sont atteints au niveau de la programmation financière pour l'axe « économie » même si le nombre de projets est moins important.
- L'axe le plus développé en nombre de projets et en investissement est l'axe « Gestion de l'espace », avec de nombreux projets publics et privés menés dans le domaine de l'habitat, et des aménagements d'espaces publics.

17/11/2008

- Les projets programmés ont permis de mobiliser près de 50% d'aides publiques extérieures.
- Les maîtres d'ouvrage sont encore majoritairement les communes. La part des maîtrises d'ouvrage privées est non négligeable (un quart).
- Le secteur d'activité le plus développé est « l'urbanisme-habitat », avec 50% des investissements. Viennent ensuite les services puis la culture et l'artisanat-commerce-industrie.
- Des spécificités se dégagent dans certaines communautés de communes. Le domaine culturel est plus développé sur Sud Bouriane que dans les autres intercommunalités, sur Haute Bouriane c'est le secteur des services, alors que sur Quercy Bouriane c'est l'artisanat, commerce, industrie.
- Les ¾ des projets réalisés concernent des équipements.

### **SCHEMAS TERRITORIAUX ENGAGES** - cf annexe 1

#### **- Schéma de développement culturel**

Il a été réalisé en 2006 par le cabinet Phosphoros, en lien avec le Conseil Régional et l'ADDA. L'étude a été suivie par l'embauche d'une chargée de mission culture en février 2007. La convention de partenariat avec le Conseil régional pour la période 2008-2010 va être signée en nombre 2008. Celle-ci prévoit la mise en œuvre de six actions prioritaires :

- la coordination d'actions en faveur des jeunes
- le maillage du territoire en équipements culturels
- le développement de la lecture publique en Bouriane
- la structuration de l'offre de formation et d'enseignement artistique
- la sensibilisation, la restauration et la sauvegarde des patrimoines
- la structuration d'une politique culturelle autour de l'Image.

#### **- Schéma territorial des infrastructures économiques**

a été réalisé en interne par le Syndicat mixte du Pays Bourian en 2006, avec l'appui de Midi-Pyrénées Expansion et Lot Développement et Aménagement. Ce schéma s'articule avec le Schéma Régional de Développement Economique et sa convention d'application au niveau du département du Lot. Trois zones ont été identifiées d'intérêt « Pays » : Croix de Pierre et Cougnac, Les Matalines, Les Millepoises. Une révision du schéma va être engagée à partir de 2009 afin de prendre en compte les nouveaux enjeux du territoire et les projets de développement dans la logique des SCAES.

#### **- Etude habitat**

Menée en 1998, elle a conduit à la mise en place de différentes actions dans le domaine de la rénovation, et notamment une OPAH sur 5 ans à partir de 2002. Elle a été complétée par une étude sur l'habitat neuf en 2004, qui s'est traduit par la mise en place d'un concours d'architecture « Des maisons pour la Bouriane », inscrites dans le GPP.

Les priorités définies dans ces schémas seront reprises et pourront être précisées ou réactualisées dans le cadre des SCAES.

## **PRINCIPAUX DEFIS, AMBITIONS ET PRIORITES DU TERRITOIRE**

**La vocation du Pays est d'apporter une cohérence de projet et une expertise territoriale pour la mise en œuvre des politiques territoriales de la Région et du Département, auxquelles le Pays donne une plus-value.**

**L'enjeu majeur** de notre territoire est de **maintenir son attractivité et de réussir ses mutations** en recréant un équilibre au niveau économique, environnemental et social, pour un développement durable.

**L'objectif** du Pays Bourian est de **mettre en œuvre un projet qui associe identité locale, modernité et innovation, développement durable.**

L'analyse des changements socio-démographiques et des forces et faiblesses du territoire, a conduit les acteurs du Pays, élus et Conseil de développement, à définir **les priorités** suivantes. Celles-ci s'inscrivent en cohérence avec les priorités Régionales et Départementales :

- Renforcer la ville centre, Gourdon, pour la positionner en pôle économique et de services, moteur dans le développement du Pays et permette d'irriguer le territoire en développant l'intermodalité à partir de la gare
- Avoir un développement structuré et coordonné à l'échelle du Pays permettant d'irriguer le territoire en matière de services et d'activités, et permettant de développer l'accessibilité (infrastructures routières, ferroviaires, transports)
- S'appuyer sur la valorisation de nos ressources et faire de la qualité et du respect de l'environnement une priorité.

## **STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT**

La stratégie est fondée sur le développement d'un projet qui réponde aux nouvelles attentes de notre société afin de permettre un développement équilibré s'appuyant sur les potentialités et les richesses du territoire.

Le projet s'articule autour de quatre axes de développement, visant à répondre aux attentes du territoire exprimées lors de la phase d'élaboration de la Convention.

Le premier est un axe transversal, à travers lequel le pays affiche sa volonté d'avoir une action structurante et organisée avec les différentes Communautés de communes, et souhaite donner une cohérence à son projet en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

A travers les axes un, deux et trois, le territoire va mettre en œuvre des actions permettant son développement et l'aménagement d'un espace où il fait bon vivre, travailler et habiter.

Afin à travers l'axe 4, le Pays affiche sa volonté d'ouverture et de bâtir des solidarités interterritoriales

### **Axe transversal : Afficher les priorités du territoire et le rôle du Pays**

Mesure 1 : Le Grand Projet du Pays Bourian « Eco-activités » : Eco-habitat et filières économiques localisées

Mesure 2 : La vocation territoriale du Pays Bourian

Mesure 3 : Proposer un aménagement structuré et un développement coordonné et durable du pays

17/11/2008

Mesure 4 : Renforcer le rôle du pays et accompagner la mise en œuvre du projet de Pays

**Axe 1 : Renforcer l'activité économique en développant l'éco-activité**

Mesure 5 : Accueillir des entreprises et des entrepreneurs, et développer les activités économiques

Mesure 6 : Promouvoir et valoriser les métiers du territoire

Mesure 7 : Développer un tourisme équitable et durable

**Axe 2 : Offrir un espace de vie préservé et de qualité**

Mesure 8 : Développer un habitat et une urbanisation de qualité

Mesure 9 : Préserver les espaces naturels et gérer l'espace agricole et forestier

**Axe 3 : Proposer des services à la population renforçant la qualité de vie**

Mesure 10 : Développer et organiser une offre de services de proximité pour tous

Mesure 11 : Offrir des formations et développer l'information au service de l'économie et de l'emploi

Mesure 12 : Développer une offre culturelle de qualité et diversifiée sur l'ensemble du territoire

**Axe 4 : Ouvrir le territoire à la coopération et faire du pays un lieu d'échange et de partenariat**

Mesure 13 : Développer des projets de coopération et renforcer les solidarités

**ARTICULATION DU PROJET AVEC LES AUTRES DYNAMIQUES TERRITORIALES**

Le Pays Bourian est limitrophe avec quatre autres territoires : le Pays de la Vallée de la Dordogne Lotoise au Nord, le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy à l'Est, le Pays de Cahors et du Sud du Lot au Sud et le Pays du Périgord Noir à l'Ouest sur le département de la Dordogne.

Les interactions avec ces territoires sont plus ou moins fortes et concernent divers aspects :

- Avec le Pays de Cahors et du Sud du Lot : Cahors constitue un pôle d'attractivité pour le sud est de la Bouriane en terme d'emploi, de services, d'accueil d'entreprises. Il y aura donc une nécessaire coordination à développer au niveau de l'accueil d'entreprises sur nos zones d'activité, du développement de l'habitat et de l'urbanisation avec la mise en place d'outils opérationnels de planification urbaine cohérents, du déploiement des services et de l'organisation des déplacements, de promotion touristique, afin de favoriser un développement durable de nos territoires.

- Avec le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy : c'est avec ce territoire que les partenariats sont les plus développés. Différents projets sont menés en commun : programme LEADER, Pôle d'excellence rurale.

- Avec le Pays du Périgord Noir : appartenant au même massif forestier, les liens avec ce territoire concernent essentiellement la filière bois, l'éco-construction, ainsi que le développement touristique (parcours cyclable Sarlat-Gourdon, Contrat de rivière Céou)

Le rôle du Pays est de travailler sur les articulations avec les autres territoires et sur la mise en cohérence des projets au-delà des limites territoriales (schéma des déplacements, PLU...). Cela pourra se faire à travers les SCAES.

17/11/2008

Le Pays Bourian s'inscrit également dans différents dispositifs mis en place par l'Europe, l'Etat, la Région ou le Département : FRIE, Appel à projets Economie solidaire régional, Charte forestière de territoire, LEADER, Grand Projet de Pays, Pôle d'excellence rurale.

### **ORGANISATION DU TERRITOIRE**

Le Contrat de Pays est porté par le Syndicat mixte du Pays Bourian, créé en 2000. Il est composé des cinq Communautés de communes du pays, de la commune d'Ussel (hors communauté de communes) et du Conseil Général du Lot.

Le Comité syndical, instance décisionnelle, est composé de 24 membres, 18 élus représentant les Communautés de communes et Ussel, et les 6 Conseillers généraux des cantons du pays, représentant le Conseil général.

Le travail des élus syndicaux s'organise en 4 commissions :

- commission Habitat, Aménagement du Territoire et Agriculture
- commission Economie
- commission Solidarité - Insertion
- commission Tourisme - Culture

Des commissions de travail mixtes associant les membres du Conseil de développement se réunissent pour échanger et mettre en commun leurs travaux.

#### **L'ingénierie territoriale :**

Le Syndicat Mixte est doté d'une équipe technique composée de 5 personnes correspondant à 4,2 équivalents temps plein), dont 4 salariées du Syndicat :

- une secrétaire, Chantal Mery (CDI à plein temps)
- une coordinatrice, Cécile Pleimpon (CDI à temps partiel 90%)
- un chargé de mission économie-agriculture-forêt, Vincent Liger (CDD à plein temps)
- une chargée de mission culture, Pauline Valla (CDD à 80%).

et une mise à disposition par la Chambre de métiers du Lot dans le cadre d'une convention de partenariat :

- un chargé de mission artisanat, Arnaud Prat, à mi-temps

Cette équipe assure l'ingénierie nécessaire à la réalisation des objectifs de développement de la Bouriane définis dans la charte de territoire et à la mise en œuvre de la Convention Territoriale.

Le Conseil de développement mis en place lors de l'élaboration de la Charte, s'est constitué en association en 2004. Il regroupe une quarantaine de membres, représentant trois groupes d'acteurs : Organisations associatives présentes sur le Pays, acteurs socio-économiques ou organisations syndicales, habitants à titre individuel, qu'il sera nécessaire de remobiliser dans le cadre de la nouvelle convention.

### **ARTICLE 3 : Axes prioritaires d'intervention de l'Etat, de la Région et du Département du Lot définis par la Convention d'Application du Volet Territorial du CPER**

Dès lors qu'il correspond à des bassins d'emplois, le Pays Bourian constitue la bonne échelle pour soutenir les dynamiques de développement économique et d'emploi (Schémas Territoriaux des Infrastructures Economiques, Schéma d'organisation territoriale du Tourisme ...).

Pour l'Etat, la Région et les Départements de Midi-Pyrénées, le Pays Bourian est également le niveau pertinent pour définir et agir en faveur de l'attractivité en termes d'accessibilité, d'éducation et de formation, de services aux entreprises et aux populations (santé, culture, vie associative, sport...) de qualité de l'environnement et du cadre de vie.

Les projets de développement territorial du Pays Bourian devront s'inscrire dans une démarche de développement durable, pour la Région Midi-Pyrénées en cohérence avec l'Agenda 21 Régional, notamment dans le domaine des énergies renouvelables et d'accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite ou handicapées ; pour le Département du Lot dans le cadre du respect des préconisations définies en Commission permanente du 11 juillet 2008 et des futurs schémas de cohérence des aménagements, équipements et services. Ces nouveaux dispositifs départementaux en voie de mise en œuvre constituent des projets de territoire permettant d'identifier et de hiérarchiser les opérations susceptibles d'être retenues pour un financement départemental au titre aussi bien des crédits territoriaux que des crédits sectoriels.

Les thématiques générales d'intervention qui sont privilégiées par l'Etat, la Région Midi Pyrénées et le Département du Lot au titre des conventions territoriales portent notamment sur les axes suivants :

#### **a) Accompagner le développement économique**

Le développement du Pays Bourian repose en partie sur son attractivité économique et sa capacité à se doter d'infrastructures d'accueil des activités économiques durables et adaptées aux besoins des entreprises.

Afin de poursuivre le partenariat engagé dans le Contrat de Plan 2000-2006 et le Schéma Régional de Développement Economique, le Pays poursuivra l'élaboration d'un Schéma Territorial des Infrastructures Economiques, validé à l'échelon du territoire, afin de constituer une offre foncière aménagée, diversifiée, et d'offrir des équipements de qualité adaptés aux différents besoins des entreprises.

Les projets devront respecter les principes de la convention d'application de la convention cadre en matière de développement économique conclue en décembre 2007 entre la Région Midi-Pyrénées et le Conseil général du Lot.

#### **b) Conforter les potentialités de développement du tourisme**

Les travaux préparatoires au Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs ont confirmé que le tourisme constitue l'une des priorités en matière de développement économique.

17/11/2008

La mise en valeur coordonnée des sites, de l'organisation des producteurs et des acquis socioprofessionnels du tourisme de Midi-Pyrénées ainsi que l'évolution des marchés conduisent à agir simultanément à cinq niveaux :

- 1 - poursuivre l'effort de modernisation et de diversification de l'offre touristique d'hébergements et de produits dans le cadre du Plan Qualité Tourisme de Midi-Pyrénées ;
- 2 - favoriser l'attractivité touristique du territoire, en soutenant l'offre de produits pertinents vis à vis des marchés dans les différents secteurs :
  - le tourisme culturel ;
  - la randonnée et activités sportives et de pleine nature.
- 3 - protéger, valoriser et organiser les sites culturels et naturels,
- 4 - favoriser l'offre de séjour, se doter d'une organisation territoriale du tourisme efficace pour valoriser et commercialiser l'offre des gisements et de produits. A ce titre, les nouvelles technologies sont intégrées dans les stratégies de promotion, de commercialisation et de fidélisation des clientèles.

Les projets devront respecter les principes de la convention d'application de la convention cadre en matière d'économie touristique conclue en décembre 2007 entre la Région Midi-Pyrénées et le Conseil général du Lot .

### **c) Les services essentiels en espace rural**

Les territoires les plus ruraux sont confrontés à des besoins croissants de services à la personne liés au vieillissement de leur population et à la disparition d'un certain nombre de services (y compris des services publics) compte tenu de la faible densité de population. L'arrivée de nouveaux habitants dans les territoires ruraux, notamment périurbains génère une nouvelle économie (économie résidentielle) mais aussi de nouveaux besoins de services tant en direction des jeunes ménages que des retraités.

Dans les deux cas, les investissements nécessaires impliquent un partenariat pour permettre aux acteurs locaux de faire face à ces évolutions.

En application des dispositions portées au volet territorial du Contrat de Projets, la Convention territoriale avec le Pays Bourian aura vocation à soutenir le maintien et le développement de services essentiels en milieu rural dans le cadre des politiques propres à chaque collectivité.

L'Etat soutient pour sa part, la prise en charge des personnes âgées et handicapées dans le cadre de la médicalisation et de l'humanisation des services d'accueil.

### **d) La création d'équipements structurants**

Sur la période 2000-2006, la mise en œuvre des politiques territoriales a permis à de nombreux projets d'équipements à vocation intercommunale d'émerger répondant à l'élargissement des périmètres.

La convention territoriale avec le Pays Bourian permettra de soutenir la création d'équipements structurants (médiathèques, équipements sportifs, ...), notamment dans le

domaine de la culture à l'échelle de bassins de vie pertinents tout en veillant à la complémentarité de ces projets à l'échelle du Pays. Pourront également être intégrés les projets d'intermodalité et leur complémentarité avec les modes doux et la voiture particulière.

Les fonctions de centralité que remplissent plusieurs villes moyennes qui n'ont pas le statut de Communautés d'agglomérations pourront faire l'objet d'un soutien par les partenaires cofinanceurs dans le cadre de la convention territoriale avec le Pays Bourian.

#### **e) L'habitat et le cadre de vie**

La convention territoriale conclue avec le Pays Bourian contribuera à favoriser une offre attractive d'habitat locatif et un cadre de vie amélioré selon les dispositifs d'intervention propres à chacun des signataires des conventions territoriales.

#### **f) Développement numérique des territoires**

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) participent à l'aménagement du territoire et au renforcement de la cohésion sociale. En Midi-Pyrénées, l'accessibilité, l'offre de services et les usages des TIC se développent mais des disparités doivent être prises en compte dans l'élaboration des politiques publiques.

Les partenaires co-financeurs partagent pour cela les trois objectifs suivants :

- coordonner les actions pour assurer une organisation numérique des territoires favorisant la complémentarité – voire la mutualisation – des projets et leur pilotage au niveau le plus approprié ;
- renforcer l'accès et la qualité des services publics sur tout le territoire,
- favoriser et consolider l'intégration de tous dans la société de l'information.

Dans ce cadre, les partenaires co-financeurs s'engagent conjointement sur deux domaines d'actions prioritaires : le développement d'une administration électronique et citoyenne ; le maillage du territoire en espaces d'animation et de ressources numériques de qualité.

#### **g) Le Patrimoine**

Le Département du Lot et le Conseil Régional Midi-Pyrénées ont signé en juillet 2008 une convention de partenariat dans ce domaine en se fixant les objectifs principaux d'amélioration de la connaissance, de la conservation, de la restauration et de la valorisation du patrimoine monumental, artistique, archéologique, paléontologique et ethnographique départemental. Les projets du territoire devront s'inscrire en cohérence avec les orientations de cette convention. **h) L'ingénierie et l'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage des projets territoriaux**

L'expérience des politiques territoriales montre le rôle central que jouent le partenariat et l'ingénierie dans la réussite des politiques publiques mais aussi la place qu'occupent les opérateurs publics ou privés dans la mise en œuvre des projets. Les conventions territoriales avec les Agglomérations, les Pays et les Parcs Naturels Régionaux continueront à bénéficier de l'ingénierie nécessaire à la conduite des projets du territoire.

L'Etat, le Conseil Régional et les Conseils Généraux qui le souhaitent, peuvent convenir de mettre à la disposition de la structure juridique locale, signataire de la convention territoriale, les moyens financiers et d'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre coordonnée des projets de territoire, objet de la convention précitée.

Les domaines concernés par cet appui à la conduite du projet territorial sont les suivants :

- l'animation territoriale et en particulier la constitution d'équipes dédiées à la maîtrise d'ouvrage coordonnée des projets, à l'animation des instances de concertation et de prospective du territoire ;
- la mobilisation des compétences extérieures au territoire en direction des porteurs de projets ;
- la réalisation d'études stratégiques et d'études spécifiques liées à l'affirmation des vocations territoriales ou à la faisabilité des projets structurants et d'études prospectives ;
- la réalisation de schémas thématiques (développement économique, touristique, culturel, habitat/urbanisme, environnement...) ;
- l'évaluation qualitative et quantitative pour accompagner l'évolution du projet de territoire et en mesurer les impacts ;
- le soutien des programmes de réflexion et d'animation conduits à l'échelle du territoire, notamment par les conseils de développement ;
- l'aide à la formation continue et à la mise en réseau des développeurs territoriaux (échanges d'expérience et de savoir faire...).

#### **ARTICLE 4 : Modalités d'intervention de l'Etat, de la Région et du Département du Lot**

L'Etat, la Région et le Conseil Général du Lot interviendront dans le respect des principes définis par la Convention d'Application du Volet Territorial du CPER et de leurs propres dispositifs d'intervention qui sont présentés en annexe 3 de la présente convention :

## **ARTICLE 5 : Dispositifs de concertation, de pilotage et de programmation**

Les dispositifs de pilotage, de concertation et de programmation sont les suivants :

### **5.1 : Le Comité Territorial de Concertation et de Pilotage**

Ce Comité associe l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil général, le Syndicat Mixte du Pays Bourian, ainsi qu'un représentant du Conseil de développement.

Le Comité territorial a pour rôle :

- de favoriser la concertation entre les différents partenaires institutionnels concernés ;
- de proposer et de préparer le contenu de chacune des étapes de mise en œuvre de la convention territoriale qui lui est soumise ;
- de suivre l'état d'avancement des programmes opérationnels annuels et de veiller à la cohérence des réflexions préparatoires à leur élaboration ;
- d'identifier, de proposer et de sélectionner les projets présentés aux co-financeurs dans le cadre du programme opérationnel annuel ;
- de procéder à l'évaluation en continu de la convention territoriale ;
- de mobiliser, en tant que de besoin, les compétences techniques extérieures au territoire.

Le Secrétariat de ce Comité est assuré par le Syndicat Mixte du Pays Bourian. Le secrétariat procède à l'organisation des réunions du Comité territorial.

### **5.2 : Le Comité des financeurs**

Ce Comité est composé à parité de représentants de l'Etat, de la Région et du Conseil Général du Lot.

Le Comité des financeurs peut convenir d'associer, en tant que de besoin, d'autres partenaires et d'auditionner toute personnalité qualifiée.

Le secrétariat du Comité est assuré par les services du Conseil Général en liaison avec ceux de l'Etat et de la Région.

Il est chargé de coordonner et de stabiliser les propositions des plans de financement des programmes opérationnels annuels qui seront ensuite soumis à l'examen des instances décisionnelles de chacun des signataires de la présente convention. Les relevés de décisions seront transmis dans les deux mois au plus suivant la réunion du comité.

Ce Comité peut examiner des projets d'envergure « exceptionnelle » n'émanant pas des territoires éligibles au titre de la présente convention.

### **5.3 : Mesures communes relatives à l'élaboration des programmes opérationnels annuels**

Les programmes opérationnels annuels pourront faire l'objet d'une programmation scindée en deux phases et donneront lieu en fin d'année à l'établissement d'un bilan physico-financier de sa réalisation. Celui-ci sera présenté à l'appui du projet de programme opérationnel de l'année suivante.

Le Syndicat Mixte du Pays Bourian adressera simultanément ses propositions de Programme Opérationnel annuel et les dossiers finalisés des projets correspondants, à l'Etat, à la Région et au Conseil Général, au moins 6 semaines avant la tenue du Comité Territorial de Concertation et de Pilotage sur la base d'un support administratif commun défini conjointement par les signataires de la présente Convention (annexe 5).

#### **Les dossiers transmis aux partenaires financiers devront comprendre au minimum les pièces suivantes :**

- ❑ Une lettre de demande du maître d'ouvrage,
- ❑ Une note descriptive et d'opportunité du projet (et, le cas échéant, les études préalables),
- ❑ Un échéancier précis de réalisation des travaux (date de début /date de fin et phasage pluriannuel s'il y a lieu),
- ❑ Les plans et estimatifs détaillés des dépenses niveau APS minimum (maîtrise d'œuvre désignée)
- ❑ Les photos du projet avant (niveau demande) et après (niveau versement)
- ❑ Les éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet ainsi que la présentation détaillée de son mode de gestion, d'exploitation,
- ❑ La délibération du maître d'ouvrage sur le projet indiquant son plan de financement prévisionnel,
- ❑ Une attestation du Syndicat Mixte du Pays Bourian justifiant l'intérêt du projet au regard de la stratégie de Développement du territoire.

**La composition définitive des dossiers devra correspondre aux procédures propres à chaque partenaire co-financeur.**

## **ARTICLE 6 : LES DECISIONS ET LES NOTIFICATIONS**

Les décisions sont prises :

- pour ce qui concerne les aides de l'Etat par le Préfet de Région, selon les procédures propres à la LOLF et aux réglementations afférentes aux crédits d'Etat tels que présentés à l'article 4 ;
- pour ce qui concerne les aides du Conseil Régional, par ses Instances Délibérantes et notifiées par son Président ;
- pour ce qui concerne les aides du Conseil Général, par ses Instances Délibérantes (Commission permanente) et notifiées par son Président.

## **ARTICLE 7 : Suivi et Evaluation**

Conformément aux articles 35, 36, 37 et 38 du Contrat de projets et à la convention de suivi et d'évaluation du CPER, le suivi financier du volet territorial sera présenté sous forme de rapport d'exécution au comité de suivi et d'évaluation du Contrat de projets lors de sa réunion annuelle sur l'exécution du CPER. Ce suivi doit s'inscrire dans les dispositifs respectifs prévus par l'Etat (Présage) et le Conseil Régional, sur la base des délibérations et des rapports de présentations des opérations financées par le Conseil Régional qui seront transmis à l'Etat.

Une évaluation à mi-parcours en 2009 et une évaluation finale en 2013 de la procédure contractuelle seront réalisées. Ces évaluations porteront sur l'efficacité de la démarche contractuelle en faveur du développement durable et équilibré des territoires par l'encouragement des démarches de projet et le soutien des initiatives locales.

Ces évaluations seront conduites à l'échelle de chaque Pays ou PNR, notamment sur la base des bilans physico-financiers établis par le Syndicat Mixte du Pays Bourian dans le cadre de ses programmes opérationnels.

## **ARTICLE 8 : Modalités de publicité et d'information**

Mention sera faite par le Syndicat Mixte du Pays Bourian de la référence au Contrat de Projets sur toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes de l'Etat, de la Région, du Conseil Général du Lot et de l'Union Européenne, conformes à leurs chartes graphiques et de dimensions égales doivent figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations qu'ils financent dans le cadre de la présente convention

## **ARTICLE 9 : Les Fonds Européens**

Les moyens financiers inscrits dans la présente Convention Territoriale de Pays peuvent être mobilisés, en tant que de besoins, comme contreparties nationales aux financements européens. Dans ce cas, les projets retenus comme contreparties (y compris ceux qui ne bénéficient pas de crédits européens) doivent être présentés au Comité Régional de Programmation concerné.

Toutes les obligations prévues par la mise en œuvre des programmes européens s'appliquent (saisie dans PRESAGE, éligibilité des dépenses et des bénéficiaires, respect des politiques communautaires, comptabilité séparée ou d'un équivalent suffisant permettant l'enregistrement des transactions relatives aux projets co-financés, mesures de publicité, contrôles, etc...).

## **ARTICLE 10 : Durée, avenant et résiliation**

La présente convention est conclue pour la durée du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013. Elle expire au terme de celui-ci. Un bilan intermédiaire sera effectué fin 2009. A l'issue de ce bilan, d'éventuels avenants à la présente convention pourront être proposés par l'une ou l'autre des parties, notamment dans le cadre d'une révision du Contrat de projets ou suite à une évaluation intermédiaire de ces procédures.

17/11/2008

Fait à XXXX, le

**Le Préfet de Région**

**Le Président du Conseil Régional  
Midi-Pyrénées**

**Dominique BUR**

**Martin MALVY**

**Le Président du Conseil Général  
Du Lot**

**La Présidente du Syndicat Mixte du Pays  
Bourian**

**Gérard MIQUEL**

**Danielle DEVIERS**

17/11/2008